

2.12. Allégement de la fiscalité des entreprises (dans le cadre du « Train de mesures fiscales 2001 »)

Rappel :

Lors de sa séance du 13 mars 2000, le Conseil fédéral avait défini un premier train de mesures englobant différents projets de réforme fiscale suivant les Lignes directrices des finances fédérales (= mise en œuvre au niveau fiscal des LDF, cf. chiffre 1.7 ci-devant).

Pour ce faire, le Conseil fédéral a arrêté une stratégie destinée à harmoniser les réformes fiscales à venir avec sa politique budgétaire.

Dans le cadre de ce train de mesures, le Conseil fédéral se propose d'améliorer l'équité par des allégements substantiels des couples et des familles. En outre, la place financière bénéficiera d'importantes améliorations au niveau des droits de timbre. Enfin, le système d'imposition de la valeur locative, politiquement dépassé, devrait être aboli et remplacé par un système plus simple.

Les procédures de consultations relatives à ces différents projets ont fait l'objet de procédures de consultation séparées dans le courant de l'été et de l'automne 2000.

Bien qu'ils constituent trois actes législatifs distincts, qui sont tous soumis au référendum facultatif, ces trois projets de révisions ont fait l'objet d'un seul message. Le Conseil fédéral entend ainsi garantir que la présente réforme sera considérée comme faisant partie d'un tout.

(Pour les détails, voir les chiffres 1.8, 2.10, 2.11 ci-devant ainsi que 3.8 ci-après).

Message sur le train de mesures fiscales 2001

(du 28 février 2001)

Le 28 février 2001, le Conseil fédéral a soumis au Parlement un message englobant la réforme de l'imposition du couple et de la famille, les nouvelles mesures d'imposition de la propriété du logement et la révision du droit de timbre de négociation.

Ce train de mesures prévoit des allégements fiscaux importants et se traduira par une diminution des recettes de la Confédération de l'ordre de 1,3 milliard de francs.

Délibérations parlementaires

- 2001, 26/27 mars : la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-N) entreprend l'examen de la réforme de l'imposition de la famille.
Elle ne prend aucune décision à ce sujet, mais ses membres ont déposé plusieurs propositions qui ne relèvent pas de l'imposition de la famille, mais qui concernent en fait l'imposition des entreprises, telles qu'une diminution du taux d'impôt sur les bénéfices des sociétés et une hausse de la franchise en matière de droit de timbre d'émission.
- 2001, 24 avril : par 16 voix contre 9, la CER-N décide de compléter le Train de mesures fiscales 2001 par un volet supplémentaire prévoyant un **allégement de la fiscalité des entreprises**, comprenant deux mesures non prévues par le Conseil fédéral dans son projet initial :
 - **réduction de 8,5 à 8 % du taux d'impôt sur le bénéfice des sociétés,**
 - **relèvement de 250'000 à un million de francs de la franchise en matière de droit d'émission.**

La mise en oeuvre de ces propositions se traduirait par des moindres recettes supplémentaires de l'ordre de 330 millions de francs par an. La réduction du taux maximum d'imposition des bénéfices de 8,5 % à 8 % se traduirait en effet par une diminution des recettes de l'IFD d'environ 300 millions de francs (210 pour la Confédération et 90 pour les cantons à titre de leur part d'IFD). Quant à la hausse de la franchise pour le droit d'émission de 250'000 à un million de francs, elle coûterait près de 30 millions de francs à la Confédération.

S'étant majoritairement ralliée aux propositions du Conseil fédéral concernant les droits de timbre, la CER-N propose également de réunir les projets A (imposition des couples et de la famille), C (droit de négociation) ainsi que le volet «fiscalité des entreprises» en un arrêté fédéral unique (= projet «allégements fiscaux»), et de **traiter séparément le problème de l'imposition du logement** habité par son propriétaire (= projet «changement de système d'imposition de la propriété du logement»).

- 2001, 12 septembre : dans sa prise de position en vue des prochaines sessions parlementaires, le Conseil fédéral annonce qu'il ne désire pas que l'augmentation de la franchise en matière de droit d'émission soit traitée dans le cadre du Train de mesures fiscales 2001.
- 2001, 26 septembre : par 103 voix contre 64, le **Conseil national** se rallie à sa commission et accepte
 - de ramener à 8 % le taux de l'impôt sur le bénéfice des sociétés, et
 - de porter à un million de francs la franchise pour le droit d'émission.

Les pertes de recettes découlant de ces mesures se montent à 300 millions par an pour l'IFD s'agissant de l'imposition des entreprises (210 millions pour la Confédération et 90 millions pour les cantons au titre de quote-part à l'IFD) et à 30 millions pour ce qui est du droit de timbre d'émission.

Au vote sur l'ensemble, le projet A, concernant la réforme de l'imposition des familles, des entreprises et du droit de timbre, est approuvé par 102 voix contre 73.

Le projet passe maintenant au Conseil des Etats.

- 2001, 26 octobre : la commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-E) entre en matière par 10 voix contre 1 sur le projet A (imposition des familles, imposition des entreprises et droit de timbre d'émission).
A l'unanimité, elle estime que le Conseil national a prévu trop d'allégements fiscaux et apporte déjà un premier amendement important en proposant au plénium de biffer la réduction de 8,5 % à 8,0 % du taux d'imposition des bénéfices pour les entreprises. Elle permet ainsi d'éviter des pertes de 300 millions de francs pour le fisc.
La CER-E accepte par contre la proposition du Conseil national de fixer le seuil au-dessus duquel les droits de participation sont soumis au droit d'émission à 1 million au lieu de 250 000 francs, ce qui engendre une perte de 30 millions.
- 2002, 21 février : la réforme de l'imposition de la famille exigeant encore d'autres éclaircissements, la CER-E parvient à la conclusion qu'elle ne pourra plus présenter ses propositions au Conseil des Etats avant la session d'été, de sorte que les diverses réformes composant le projet A ne pourront pas entrer en vigueur au début de 2003, mais au plus tôt au 1er janvier 2004.
En fait, ce n'est qu'au cours du mois d'août 2002 que la CER-E met un terme à ses délibérations concernant la charge fiscale des entreprises.

- 2002, 18 septembre : par 31 voix contre 11, le **Conseil des Etats** se rallie en tous points à sa commission et :
 - **biffe la réduction de 8,5 à 8 % du taux d'imposition des bénéfices** des personnes morales introduite par le Conseil national (cette innovation aurait coûté 300 millions de francs) ;
 - **accepte en revanche d'augmenter de 250'000 à un million de francs la franchise pour le droit d'émission** (perte de recettes : 30 millions par an). La divergence avec le Conseil national est ainsi supprimée.

- 2002, 3 octobre : par 21 voix contre 17, le **Conseil des Etats** décide de reconstituer un seul «paquet fiscal», en réunissant à nouveau en **un seul arrêté fédéral** les projets A (imposition de la famille), B (imposition de la propriété du logement) et C (révision des droits de timbre).

Au vote sur l'ensemble, le projet ainsi ficelé est accepté par 32 voix sans opposition.
Le projet retourne au Conseil national pour l'élimination des divergences.

- 2002, 28 novembre / 2 décembre : le **Conseil national** entreprend l'élimination des divergences concernant le projet de «paquet fiscal». Il se rallie en tous points à sa commission et :

- Maintient, par 78 voix contre 52, sa décision de **réduire de 8,5 à 8 % le taux d'imposition du bénéfice des sociétés** (=> pertes de recettes : 300 millions, dont 210 pour la Confédération et 90 pour les cantons). A son avis, cette mesure permettrait de franchir un pas important dans l'amélioration de la fiscalité en Suisse, surtout au niveau de la compétitivité. Les effets positifs de la première réforme de l'imposition des sociétés, qui ont conduit à l'implantation de nouvelles entreprises, devraient s'en trouver renforcées et constituer un signe en direction de l'étranger.
- Accepte, par 110 voix contre 59, la motion de sa CER (02.3638) enjoignant le Conseil fédéral à presser le pas pour présenter la **deuxième phase de la réforme de l'imposition des entreprises** (le Conseil fédéral proposait de transformer cette motion en postulat).

Le projet retourne au Conseil des Etats pour l'élimination des dernières divergences.

- 2003, 17 mars : lors de la procédure d'élimination des divergences, le Conseil des Etats refuse une nouvelle fois – par 29 voix contre 8 – de réduire de 8,5 à 8 % le **taux d'imposition du bénéfice des sociétés** (la solution préconisée par le Conseil national aurait coûté 300 millions de pertes de recettes supplémentaires, dont 210 pour la Confédération et 90 pour les cantons).

Il accepte en revanche, par 26 voix contre 5, la motion du Conseil national (02.3638) invitant le Conseil fédéral à présenter le plus rapidement possible les propositions annoncées de réforme de l'imposition des sociétés et de soumettre aux Chambres un message sur la deuxième **réforme de l'imposition des sociétés** d'ici au milieu de 2003.

Le projet retourne au Conseil national pour l'élimination des dernières divergences.

- 2003, 8 mai : le **Conseil national** se rallie à sa commission et accepte de suivre le Conseil des Etats sur le volet des entreprises. Par 110 voix contre 68, il renonce à réduire de 8,5 à 8 % le taux d'impôt sur le bénéfice des entreprises.

Il n'y a donc plus de divergence et une perte de 300 millions par an est ainsi évitée.

L'idée de diminuer le taux de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales est donc provisoirement abandonnée.

- 2003, 20 juin : la **Loi fédérale sur la modification d'actes législatifs concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre** (= train de mesures fiscales 2001 ou « paquet fiscal 2001 ») est accepté en votations finales par les Chambres fédérales, soit par 97 voix contre 69 au Conseil national et par 30 voix contre 13 et 2 abstentions au Conseil des Etats.
Ce paquet fiscal contient entre autres certains allégements en matière de droits de timbre (*cf. à ce sujet le chiffre 3.8 ci-après*).
- 2004, 16 mai : par 1'585'708 NON contre 821'683 OUI, la **Loi fédérale sur la modification d'actes législatifs concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre est rejetée en votation populaire par 65,87 % de non.**
Le paquet fiscal n'a par ailleurs été accepté dans aucun canton.
La participation au scrutin a été de 50,3 %.

Pour la suite, prière de se référer au chiffre suivant :

2.16. Deuxième réforme de l'imposition des sociétés (dès 2002)